

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 20 septembre 2018
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le quatorze septembre deux mille dix-huit, se sont réunis à l'Espace Loire, rue du Stade à Cléry-Saint-André, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	X	
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Monsieur Eric JOURNAUD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU		X
Monsieur	Claude	BOISSAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Véronique HAMEAU	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	Absente, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	Absente, donne pouvoir à Monsieur Michel BEAUMONT	
Madame	Clarisse	CARL	Absente jusqu'au point n°6, donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSSIGNOL	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	Absente, remplacée par sa suppléante, Madame Florence THEVOT	

Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	Absent, donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	

Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE		X
Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON		X
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président remercie Monsieur CORGNAC et la commune de Cléry-Saint-André pour leur accueil.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2018-197 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2018-198 : Interventions économiques – Attribution d’aides en faveur des Très Petites Entreprises

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de son territoire.

Elle accorde une aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) selon le règlement d’intervention défini et entend, par ce biais :

- Favoriser le maintien et la création d’emplois
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d’activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d’activités dans les centres bourgs
- Renforcer l’attractivité du territoire

Dans le cadre du fonds d’aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l’investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d’aide est de 30%. Pour les projets qui s’accompagnent de créations d’emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l’année qui suit l’obtention de la subvention), **une bonification de 10%** peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE) ;

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d’un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d’intervention du fonds d’aide en faveur des TPE ;

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018 ;

Vu la demande d’une entreprise sollicitant le fonds d’aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l’étude de ce dossier par les commissions Développement Economique et Commerce, Artisanat, Agriculture et Tourisme, réunies le 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER la subvention précisée dans le tableau ci-dessous

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
Maison LEROY	Acquisition d'une chambre froide négative	9 964 €	9 964 €	40%	3 985 €	Subvention

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2018-199 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur de l'Immobilier d'Entreprises.

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises, de toutes tailles, exogènes et endogènes. Elle entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 6%. Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, **une bonification est possible, portant le taux à 10% maximum.** Si la Communauté de Communes accorde une aide supérieure à 50 000€, la création d'emplois sera exigée.

Madame le Président précise que la solidité de l'entreprise, le maintien ou la création d'emplois et l'apport sur le territoire sont étudiés lors de l'instruction des demandes.

Madame VANDENKOORNHUYSE demande s'il y a des obligations d'embauche pour les entreprises.

Madame le Président précise que la création d'emplois est exigée pour les aides supérieures à 50000€ et que l'entreprise doit s'engager à maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide, pendant une période d'au moins cinq ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement. Dans le cas contraire, le remboursement sera exigé.

Madame le Président ajoute qu'il est cependant difficile de récupérer l'aide quand l'entreprise fait faillite.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE) ;

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018 ;

Vu les cinq demandes des entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l'étude de ces dossiers par les commissions Développement Economique et Commerce, Artisanat, Agriculture et Tourisme, réunies le 12 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les subventions précisées dans le tableau ci-dessous

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
SCI Les 3T, DESPRETZ INDUSTRIE, DESPRETZ PREFA, DESPRETZ Beaugency, batiment Intermarché électricité	Acquisition et rénovation d'un local d'activité	2 700 000 €	1 000 000 €	5%	50 000€	Subvention
AM ² Matériel travaux publics maintenance Synergie MSL	Construction d'un bâtiment	662 013 €	428 559,12 €	5%	21 427€	Subvention
SCI CAM , Arborescence, Atelier AMH Friche pépinière d'entreprises	Acquisition et réhabilitation d'une friche en pépinière d'entreprises	626 148 €	596 735 €	10%	59 673€	Subvention

SCI VANN , Le P'tit Mess Messas épicerie, dépôt de pain, café	Acquisition d'un local d'activité	80 895 €	55 716 €	6%	3 342€	Subvention
SCI Aiguille Verte, FJF Energies Beauce la Romaine	Acquisition et rénovation d'une friche	265 000 €	240 000 €	8%	19 200€	Subvention

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

5) Délibération n°2018-200 : Zone d'activités La Salle à Cléry-Saint-André – Acquisition d'une parcelle pour la réserve incendie

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

A l'occasion de l'aménagement par la Communauté de Communes d'une nouvelle réserve incendie sur la Zone d'activités de La Salle, située à Cléry-Saint-André, il est apparu que le transfert de propriété de la parcelle d'espaces verts prévu en 1979, n'avait pas été réalisé. Les différents propriétaires sont favorables à la vente à l'euro symbolique de la parcelle correspondante.

Madame le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation, le bassin d'incendie ayant été créé sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACQUERIR la parcelle sur la commune de Cléry Saint André cadastrée AE 72 d'une surface de 3709 m², à l'euro symbolique, avec dispense de paiement ;

2°/ REGLER les frais de notaire et de publicité foncière de cette acquisition ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2018-201 - Fixation de la taxe de séjour 2019

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée dans une politique de développement touristique ambitieuse.

Par délibération n°2017-178 du 14 septembre 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Une réforme applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 nécessite de délibérer à nouveau sur les modalités et les tarifs de la taxe de séjour.

Madame le Président souligne que l'instauration de la taxe de séjour a été difficile à accepter par les hébergeurs. Elle ajoute que cette réforme nationale concerne les hébergements sans classement et sans étoile. Les touristes ne paieront jamais le même montant.

Madame le Président indique que la taxe de 2% proposée permet de ne pas pénaliser les hébergeurs, même si la taxe de 5% aurait été plus rentable pour la collectivité.

L'objectif recherché par la réforme est que tous les hébergements soient classés à terme.

Madame le Président précise que la Communauté de Communes s'est rapprochée de l'ADRTL qui développe un logiciel spécifique de déclaration de la taxe de séjour.

Une réunion est prévue en novembre avec les hébergeurs. Le prestataire sera présent ainsi que le Directeur de l'Office de Tourisme qui présentera les projets touristiques sur le territoire.

Madame le Président se félicite que le territoire arrive à capter des touristes. Elle ajoute que ce taux de 2% correspond aux tarifs auparavant pratiqués.

Madame COROLEUR demande combien d'hébergeurs sont sans classement.

Madame le Président comprend que la paperasserie pose problème. Elle rappelle que la taxe de séjour est payée par le touriste qui est hébergé.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental du Loir et Cher du 21 octobre 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de la commission Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur Bruno VIVIER) de :

1°/ DEFINIR les modalités et les tarifs de la Taxe de Séjour 2019 de la manière suivante :

Article 1 :

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La communauté de Communes des Terres du Val de Loire comprend 25 communes situées dans deux départements :

- Dans le Loiret : Baccon, Baule, Beaugency, Chaingy, Charsonville, Cléry-Saint-André, Coulmiers, Cravant, Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-les-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint Ay, Tavers, Villorceau,
- Dans le Loir-et-Cher : Binas, Beauce-la-Romaine, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Loir et cher, par délibération en date du 21 octobre 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les hébergements situés sur les communes de Binas, Beauce-la-Romaine, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain sont soumis à cette taxe additionnelle.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

		Tarif par personne et par nuit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire			
		Communes membres situées dans le Loiret	Communes membres situées dans le Loir-et-Cher		
Catégories d'hébergement	Tarif Plancher/ Plafond par personne et par nuit	Taxe de séjour communautaire	Taxe de séjour communautaire	Part additionnelle département Loir et Cher (10 %)	Taxe de séjour totale
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,40 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,30 €	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,40 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,30 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	------------------------	---------------	--------	--------	---------------

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le taux doit être compris entre 1% et 5 %.

Pour les hébergements concernés par la taxe additionnelle de 10 %, celle-ci s'ajoutera au tarif obtenu après application du taux de 2%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame CARL rejoint l'assemblée à 20h30.

7) Délibération n°2018-202 : Service Public de l'Assainissement Collectif – Fixation des tarifs et modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Anita BENIER

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en vertu de l'article L.1331-1 de ce Code peuvent être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la PFAC pour les communes et syndicats qui l'ont instaurée sur la base des tarifs appliqués en 2017 et de définir des modalités d'application harmonisées sur l'ensemble du territoire.

Une harmonisation du fait générateur est ainsi nécessaire.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires, que la taxe d'aménagement ait été ou non instituée.

La PFAC ne peut être exigée en aucun cas dans les trois cas suivants :

- au titre des raccordements antérieurs au 1er juillet 2012,
- pour les dossiers de demande d'autorisation qui ont été déposés avant le 1er juillet 2012 et dont le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition a été assujetti à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE qui a été remplacée par la PFAC),
- pour les dossiers soumis à la taxe d'aménagement majorée pour des raisons d'assainissement.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce peut être le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété.

Il est donc proposé que le fait générateur déclenchant l'envoi du titre de recette soit :

- Nouvelle habitation = 12 mois après l'obtention du permis de construire (délai moyen de construction d'une maison).
- Pour le raccordement d'une habitation existante sur un nouveau réseau = dès les travaux de raccordement effectués.

Madame le Président précise que l'harmonisation concerne le fait générateur mais que les tarifs restent les mêmes car il y a trop de différences entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les tarifs des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire commune par commune suivant l'annexe ci-joint ;

2°/ DEFINIR les modalités d'application des PFAC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme indiqué ci-dessus ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2018-203 : Assainissement Collectif de la Commune de Saint-Ay - Transfert du contrat de Délégation de Service Public et passation d'un avenant n°2 au contrat

Rapporteur : Anita BENIER

Par délibération n°2018-49 du 28 mai 2018, le conseil municipal de Saint Ay a refusé de signer la convention de gestion transitoire permettant à la commune de continuer à gérer les missions de l'assainissement collectif sur son territoire pour le compte de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit donc reprendre la pleine gestion de l'assainissement de la commune de Saint Ay.

Le contrat de Délégation de Service Public, passé à compter du 1^{er} janvier 2013 avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans, doit faire l'objet d'un avenant afin que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substitue de plein droit à la Commune de Saint-Ay pour l'exécution de ce contrat d'affermage portant sur la gestion de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, cet avenant n°2 confie à nouveau au Délégué de Service Public des prestations auparavant assurées par les services municipaux de la Commune de Saint-Ay.

La réintégration de ces prestations modifie la rémunération du Délégué.

Cette modification du contrat et le déséquilibre constaté du budget assainissement de la commune de Saint-Ay ont des incidences sur le montant de la redevance payée par les usagers qu'il conviendra de définir lors d'un prochain Conseil communautaire après avoir échangé avec la commune de Saint-Ay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2018-204 : Assainissement collectif du Syndicat des Eaux Baule-Messas – Prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service Public

Rapporteur : Anita BENIER

Le syndicat des eaux Baule-Messas a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Le contrat d'affermage a pris effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 10 ans.

Un avenant n°1 pour l'installation de points de mesures sur les déversoirs d'orage, pour la mise en place d'un diagnostic élaboré dans le cadre de l'autosurveillance, est entré en vigueur en septembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a été reprise par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'organisation du service assainissement de la Communauté de Communes, et afin de coordonner les dates d'échéances des contrats et de lancer un contrat de prestation de service d'une durée de cinq ans pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration sur une partie du territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président, à prolonger ce contrat par avenant, pour une période d'un an.

De plus, cet avenant n°2 intègre la prise en charge par le délégataire, dans les conditions générales du contrat d'affermage, des nouveaux ouvrages suivants :

- Poste de relèvement situé Perrière-Vauguignons à Messas,
- Poste de relèvement des eaux pluviales situé au bassin d'orage à Messas.

Ce nouvel équipement sera intégré au périmètre de l'affermage.

A ce titre, le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement, et l'entretien dans les conditions prévues au contrat d'affermage.

L'avenant n°2 reprend donc le transfert de la compétence assainissement à la CCTVL, la prise en charge de nouveaux équipements, ainsi que la prolongation de 12 mois portant l'échéance du contrat au 31 décembre 2019.

Le Comité syndical du 28 mai 2018 a donné son accord, à l'unanimité, pour la signature de cet avenant.

Cette modification du contrat a des incidences sur le montant de la redevance payée par les usagers qu'il conviendra de définir lors d'un prochain Conseil communautaire après avoir échangé avec le Syndicat des Eaux Baule-Messas.

Madame le Président précise que cet avenant permet notamment d'harmoniser les dates d'échéances des contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2018-205 : Assainissement collectif du Syndicat des Eaux Baule-Messas – Actualisation du plan d'épandage des boues

Rapporteur : Anita BENIER

À la suite des différentes évolutions intervenues dans les exploitations (changement d'agriculteur, agrandissement des parcelles), une révision du dossier de valorisation agricole des boues de la station d'épuration est nécessaire.

Il est proposé que cette prestation soit effectuée par la société VEILLAUX Environnement pour un montant de 2886 € TTC.

Cette actualisation comprend :

- La mise à jour des éléments du précédent plan d'épandage (datant de 2008),
- L'intégration de nouvelles parcelles agricoles susceptibles de recevoir des boues,
- La prise en compte des évolutions réglementaires.

Une fois l'ensemble des éléments récoltés (cartographies, sondages, analyses de sol et convention avec les agriculteurs), le dossier du plan d'épandage sera mis à jour et remis à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et au Syndicat des Eaux Baule-Messas en cinq exemplaires. Celui-ci sera, par la suite, déposé en Préfecture pour instruction par les services concernés.

Le Comité syndical du 28 mai 2018 a donné son accord, à l'unanimité, pour lancer l'actualisation du plan d'épandage des boues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à confier à la société VEILLAUX Environnement, pour un montant de 2886 € TTC, la révision du dossier de valorisation agricole de la station d'épuration de Baule-Messas ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le nouveau plan d'épandage des boues et tout document afférent.

11) Délibération n°2018-206 : Budget Annexe Assainissement DSP – Décision Modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement DSP a pour objet de :

- Basculer des crédits du chapitre 011 au chapitre 014 pour reverser à l'Agence de l'Eau la redevance pour la modernisation des réseaux des collectes ;
- Inscrire des crédits au chapitre 27 pour la récupération de la TVA, ces crédits étant compensés par une recette équivalente sur le même chapitre 27 ;
- Inscrire des crédits supplémentaires aux chapitres 66 et 16 pour rembourser les échéances d'emprunts.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement DSP,

Vu la délibération n°2018-158 du Conseil communautaire du 31 mai 2018 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement DSP,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2018-207 : Budget Annexe Assainissement Régie – Décision Modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement Régie a pour objet de :

- Basculer des crédits du chapitre 011 au chapitre 014 pour reverser à l'Agence de l'Eau la redevance pour la modernisation des réseaux des collectes ;
- Inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 16 pour rembourser les échéances d'emprunts.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement Régie,

Vu la délibération n°2018-159 du Conseil communautaire du 31 mai 2018 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement Régie,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2018-208 : Définition des cas d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial ainsi que les logements ou habitations non desservis par le service de collecte peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les mêmes cas d'exonération pour l'exercice 2019 que ceux fixés par la délibération n°2017-186 du Conseil communautaire du 14 septembre 2017.

• Ne peuvent pas être exonérés de la TEOM :

Tout logement ou habitation desservi par la collecte des déchets ménagers qu'il soit habité à temps plein ou non, par une ou plusieurs personnes et qu'il y ait ou pas utilisation effective du service.

• Sont exonérés :

Les logements ou habitations non desservis par la collecte.

• Sont laissés au choix de l'organe délibérant les cas suivants :

Situations		Proposition 2019	
Particulier	Desservi	> 200 mètres de la limite de propriété	Exonéré
		< 200 mètres de la limite de propriété	TEOM
		N'utilise pas le service	TEOM
	Garage / hangar non générateur d'OM	Proximité immédiate de l'habitation	TEOM
		Bâtiment isolé	Exonéré
Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune		Taux différencié	
Entreprise	Entreprise non utilisatrice du service OM, y compris déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise non utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM		Courrier l'invitant à trouver une autre solution à compter du 01/01/2017
	Entreprise avec utilisation du service OM		TEOM
	Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande)		TEOM
	Demande service OM dans zone non desservie actuellement		Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte
Entreprise et habitation sur même site	Bâtiment commercial non utilisateur du service		Exonéré sur demande écrite
	Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation		TEOM
	Artisan avec atelier à la même adresse		TEOM
	Agriculteur avec hangar ou poulailler		Exonéré
Administrations	Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries)		TEOM

L'exonération implique la non utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

Madame le Président précise que les entreprises ont jusqu'à la fin du mois pour solliciter l'exonération et que le Conseil communautaire délibèrera le 11 octobre 2018 sur les listes d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ DEFINIR les cas d'exonération de TEOM comme indiqué ci-dessus ;
- 2/ SOUMETTRE au prochain Conseil communautaire les listes d'exonérations ;
- 3/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2018-209 : Fixation des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'exercice 2019 pour les communes membres adhérentes au SICTOM de la Région de Châteaudun (Beauce la Romaine et Villermain)

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Le Comité syndical du SICTOM de la Région de Châteaudun se réunit le 25 septembre 2018 afin de voter les exonérations éventuellement accordées au titre de la TEOM.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer la liste en annexe des entreprises qui pourraient être exonérées de la TEOM de l'exercice 2019 pour les communes membres adhérentes au SICTOM de la Région de Châteaudun, à savoir Beauce la Romaine et Villermain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ FIXER la liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2019 pour les communes membres adhérentes au SICTOM de la Région de Châteaudun, suivant la liste jointe à la présente délibération ;
- 2/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2018-210 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2017 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, performances, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet du service Collecte des déchets.

Monsieur CORNIERE remercie Monsieur FICHOU de l'avoir alerté concernant une erreur dans les emballages ménagers.

Il ajoute que trois déchetteries sont très sollicitées : Villorceau, Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André. Il constate une forte augmentation dans certains secteurs.

Monsieur FICHOU souligne que le nombre de personnes par heure n'est pas forcément pertinent car toutes les déchetteries n'ont pas les mêmes heures d'ouverture.

Monsieur CORNIERE indique qu'il est important de définir les déchetteries qui subissent des pics car il y a un seul gardien, que cela peut devenir dangereux car il faut gérer le haut de quai et le bas de quai, avec des dépôts non conformes. Il ajoute qu'une réflexion doit être menée sur le nombre d'agents en fonction d'un certain nombre d'indicateurs.

Monsieur FICHOU constate que le taux de refus ne baisse pas tant que cela et qu'il reste un gros travail de pédagogie à faire.

Monsieur CORNIERE indique qu'il y a eu beaucoup de longues absences des agents et que le remplacement par des personnes extérieures ne reflète pas une qualité identique avec un cumul d'erreurs de tri possible.

Monsieur FICHOU ajoute qu'il y a aussi des erreurs de tri dans le porte à porte.

Monsieur CORNIERE souligne l'augmentation des emballages et la diminution du papier due à la dématérialisation.

L'apport en déchetterie a augmenté de 20%.

Madame le Président indique qu'il faut réfléchir à des actions de sensibilisation et de pédagogie sur les problématiques de tri. Elle constate que la présence de colonnes enterrées avec une distinction entre les verres, les emballages, les journaux et les ordures ménagères facilite le respect des consignes de tri.

Elle souhaite qu'il y ait une démarche nationale sur les consignes de tri qui peuvent différer d'une région à l'autre.

Monsieur CORNIERE souligne la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses et ajoute qu'il faudra peut-être jouer sur le taux de la TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération,

2°/ AUTORISER Madame le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Monsieur CORNIERE souligne qu'il a été bref dans sa présentation et ajoute que les maires vont recevoir un courrier pour faire l'acquisition de bacs de 770 litres pour les manifestations organisées par les associations. Il demande aux maires de répondre rapidement, les bacs étant facturés à la livraison.

Monsieur ECHEGUT demande s'il est possible de dissocier les besoins pour les Gens du Voyage (GDV) des besoins pour les manifestations, la compétence de l'accueil des GDV étant communautaire.

Madame le Président propose d'isoler la problématique des Gens du Voyage en termes de statistiques et en termes d'équipements et indique que la Communauté de Communes étudie la prise en charge de l'équipement pour les Gens du Voyage.

**16) Délibération n°2018-211 : Balade contée dans le cadre du festival off « Amies Voix » –
Demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher**

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre du festival off « Amies Voix », pour l'organisation d'une balade contée en lien avec la thématique « sur le bout de la langue » qui se déroulera le 30 septembre 2018.

Le coût total de l'opération s'élève à 500 euros. La subvention sollicitée est la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention maximale pour l'organisation d'une balade contée dans le cadre du festival off « Amies Voix » ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2018-212 : Fixation du tarif de scolarisation des enfants fréquentant la classe d'insertion scolaire ULIS (unité localisée pour l'insertion scolaire) et domiciliés en dehors du territoire de la Beauce Oratorienne

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, d'une classe d'insertion scolaire ULIS (Unité localisée pour l'insertion scolaire). Il sera proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de scolarisation des enfants fréquentant cette classe ULIS et domiciliés en dehors du territoire de la Beauce Oratorienne.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, depuis la rentrée de septembre 2017, d'une classe d'insertion scolaire ULIS (Unité localisée pour l'insertion scolaire).

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de scolarisation des enfants fréquentant cette classe ULIS et domiciliés en dehors du territoire de la Beauce Oratorienne (facturation à établir auprès des communes de Josnes, Saint Léonard, Selommès, Oucques la Nouvelle et Saint Hilaire la Gravelle).

Dans le cadre de la compétence scolaire territorialisée sur le secteur de la Beauce Oratorienne, le coût d'un élève (hors périscolaire) ressort à 705 €. Par comparaison, le tarif appliqué aux alentours est le suivant :

	2017
ECOLE ORLEANS	687,66 €
MEUNG/LOIRE	715,00 €
MER	636,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce forfait de 705 € à refacturer aux communes ayant un enfant scolarisé en classe ULIS à Beauce la Romaine.

Madame le Président précise que la Communauté de Communes est tenue de faire le calcul du coût d'un élève et de facturer aux communes qui n'ont pas de classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER le tarif de scolarisation des enfants fréquentant la classe ULIS de Beauce la Romaine et domiciliés en dehors du territoire de la Beauce Oratorienne à 705 € par an ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2018-213 : Salle intergénérationnelle de Saint-Laurent des Bois – Convention de fonds de concours

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction et fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire dans les communes de Beauce-le-Romaine, Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain », il a été proposé au Conseil communautaire du 12 juillet 2018 de participer financièrement à la réalisation d'une salle intergénérationnelle de 80m² à Saint-Laurent-des-Bois.

Les élus communautaires demandant des précisions sur ce projet, il a été décidé de reporter au présent Conseil communautaire la proposition de verser un fonds de concours de 10000€ en 2018 et 10000€ en 2019.

Monsieur ARJONA présente le projet de salle intergénérationnelle de sa commune.

Madame le Président précise qu'une distinction est bien faite entre le logement et la salle associative qui est d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ VERSER un fonds de concours de 10 000€ en 2018 et 10 000€ en 2019 pour la réalisation d'une salle intergénérationnelle à Saint-Laurent-des-Bois.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

19) Délibération n°2018-214 : Convention de déploiement par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique du réseau très haut débit sur les communes membres du Loir-et-Cher – Passation d'un avenant

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a confié à un Délégué de Service Public le déploiement d'un réseau de FTTH (Fiber To The Home – Fibre jusqu'au domicile) sur l'ensemble des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Le délégué participant à hauteur de 89% au financement de ce projet au lieu de 30% en prévisionnel, la participation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la réalisation des 2753 prises de fibre optique sur les communes de Beauce la Romaine, Binas, Saint-Laurent des Bois et Villermain est limitée à 15953 €.

Monsieur BEAUMONT souligne que la régularisation va dans le bon sens car la Communauté de Communes bénéficie d'un remboursement de 850 €.

Madame le Président indique que c'est effectivement une bonne nouvelle. Elle précise que le Département du Loiret prend totalement en charge les réseaux de Très Haut Débit et que cette révision dans le Département de Loir et Cher permet que cela fonctionne de manière optimale et coûte moins cher que prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer, avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, l'avenant à la convention de déploiement du réseau de très haut débit modifiant le périmètre et le financement prévisionnel de l'opération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2018-215 : Modification du tableau des emplois et des effectifs au 20/09/2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un certain nombre de mobilités et d'évolutions de temps de travail étant intervenus depuis la délibération de modification du tableau des effectifs en date du 12 juillet 2018, notamment dans le cadre du passage à la semaine scolaire à quatre jours à la rentrée de septembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services et aux mobilités des agents.

Un prochain Comité Technique sera consulté sur les suppressions de poste liées aux évolutions de temps de travail, mobilités ou réorganisations des services.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Madame le Président indique que le document se veut le plus clair possible sur l'évolution des effectifs, beaucoup de modifications étant liées à des changements de temps de travail des agents dans le cadre du retour à la semaine d'école de 4 jours.

Madame COROLEUR demande à quoi correspond la création d'un poste d'assistante de Direction Générale des Services. Madame le Président précise qu'il s'agit du poste sur lequel est affectée Emilie BOURGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

21) Questions et communications diverses

Prochaines réunions :

- 25/09/2018 (18h30) : Commission Sports, Vie associative
- 27/09/2018 (9h00) : Commission Communication
- 2/10/2018 (18h00) : Commission Assainissement
- 3/10/2018 (18h30) : Commission des Finances
- 4/10/2018 (8h45) : Réunion des DGS et Secrétaires de Mairie
- 8/10/2018 (9h00) : Bureau
- **11/10/2018 (20h00) : Conseil communautaire pour valider notamment les listes d'exonération de TEOM (Lailly en Val)**
- 17/10/2018 (17h30) : Commission Lecture publique élargie
- 19/11/2018 (9h00) : Bureau
- 21/11/2018 (18h30) : Commission Finances
- 26/11/2018 (10h30) : Conférence des Maires + CLECT à 9h00 (Huisseau sur Mauves)
- **6/12/2018 (20h00) : Conseil communautaire (Huisseau sur Mauves)**
- 20/12/2018 : Noël du Conseil communautaire pour fêter notamment les départes en retraite et les médailles (Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine car il y a le plus grand nombre d'agents)

Déploiement de la solution d'accessibilité aux personnes déficientes auditives (ACCEO)

L'agence Loiret Numérique souhaite mettre à disposition de ses adhérents, les EPCI, la solution d'accessibilité aux personnes déficientes auditives (ACCEO). Elle souhaite se rapprocher des communes pour recenser l'ensemble des sites de compétence communautaire ou communale recevant du public pour les référencer dans l'annuaire géo-localisé d'ACCEO et portés à la connaissance des usagers.

- Accueil physique de l'utilisateur avec poste équipé d'une webcam et appel à l'opérateur ACCEO
- ou accueil téléphonique d'un service via un opérateur ACCEO.

Monsieur FICHOU a assisté au Comité de pilotage de ce projet. Il précise que ce service est mis en place sur l'ensemble du département. Il propose que l'Agence Loiret Numérique passe directement par les communes pour faire l'inventaire des sites concernés et désigner un référent par commune.

L'assemblée est favorable à cette proposition.

Madame le Président indique que juste avant le Conseil communautaire du 11 octobre à 18h00, la société H4D présentera aux élus qui le souhaitent une cabine de télé-médecine.

Elle précise que cela n'augure rien sur l'avenir, la Commission Santé, Social présidée par Anna LAMBOUL réfléchissant également aux modalités de salariat des médecins.

Madame LAMBOUL confirme que plusieurs pistes sont étudiées car la Communauté de Communes a des difficultés importantes pour trouver des médecins à Beauce la Romaine.

Madame le Président ajoute que le GIP Récia a été également sollicité pour présenter à 19h00 les missions du DPO et du socle commun d'outils dématérialisés, le Conseil communautaire prévu à 20h00 étant assez court.

Monsieur CORNIERE souligne la réussite des Journées du Patrimoine qui ont permis de réunir sur deux jours au Château du Bouchet à Dry 1600 personnes.

Madame le Président en profite pour remercier les organisateurs et les bénévoles qui ont rendu l'ambiance chaleureuse que ce soit à Dry ou dans les autres communes.

Monsieur VIVIER demande que les maires continuent à être informés des contrôles d'installation neuve ou de réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif.

Madame le Président indique que l'attache de l'entreprise sera prise pour que cela soit réalisé dans les communes qui le souhaitent.

Madame COROLEUR demande si le Syndicat mixte de la fourrière animale a validé la représentation de la Communauté de Communes par 5 titulaires.

Madame le Président indique qu'une relance va être réalisée.

Madame COROLEUR évoque la demande de financement de 4300 € par an pour le plan de marketing sur 3 ans de la marque Sologne. Elle demande également si quelqu'un peut être présent à la réunion.

Madame MARTIN précise que M. CHRISTEN sera présent et que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est réservée sur cette dépense annuelle supplémentaire de 4300 €.

Monsieur ROSSIGNOL ajoute que la Communauté de Communes a un Office de Tourisme structuré pour participer au développement de la marque Sologne et que des moyens humains propres y seraient affectés.

Monsieur LEGUAY attire l'attention sur le frelon asiatique qui est un réel problème écologique, les propriétaires étant réticents à faire enlever les nids sur leur terrain car cela coûte cher.

Madame le Président indique que la réponse écologique est peut-être d'apprendre à vivre avec, la destruction des nids n'étant pas prise en charge par les collectivités.

Elle précise que des plaquettes de la FREDON sur la gestion du frelon asiatique ont été distribuées lors d'un précédent Conseil communautaire. Elle se demande si c'est à la Communauté de Communes d'apporter son aide aux particuliers.

Monsieur CUIILLERIE considère que c'est un vrai problème qui ne peut être géré qu'avec une vision collective, la multiplication des nids entraînant la disparition des ruches et ayant provoqué quelques décès en France. Il souligne que la décision d'éradication à l'échelle du territoire national ne peut émaner que de l'Etat.

Monsieur CORGNAC propose de prendre une délibération pour alerter la Préfecture et les services de l'Etat sur ce problème.

Madame le Président soumet une délibération sollicitant les services de l'Etat pour l'éradication des frelons asiatiques à l'échelle du territoire national, qui est adoptée à l'unanimité.

Madame le Président fait le point sur les dates des vœux 2019 des communes qui seront diffusées à l'ensemble des Maires pour compléter les jours et les horaires, l'idéal étant qu'un délai de route soit prévu dans la mesure du possible pour permettre de participer à plusieurs cérémonies.

Monsieur VIVIER alerte sur le fait que les enseignants de sa commune ont des difficultés pour obtenir leur matériel informatique. Madame le Président indique que Monsieur MANGARD regarde l'équipement de deux ordinateurs portables pour les écoles de Charsonville.

Monsieur VIVIER indique également qu'il n'a pas été possible d'ouvrir le fichier en .zip adressé aux Mairies et contenant les documents du Conseil communautaire. Madame le Président précise que les documents seront adressés en plusieurs envois.

Madame le Président remercie Monsieur CORGNAC et la commune de Cléry-Saint-André pour leur accueil et le verre de l'amitié proposé.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,